Le dépôt de la thèse

Quel que soit le mode de dépôt retenu par votre établissement, vous ne pourrez soutenir votre thèse qu’après l’avoir déposée. Une partie des dispositions liées au dépôt sont communes aux deux modes, une autre est propre à chacun.

Les dispositions communes aux 2 types de dépôt

Trois semaines avant la soutenance, vous devez avoir déposé un exemplaire de votre thèse (sous forme papier ou sous forme électronique) au service chargé du doctorat. Le service du doctorat sera ainsi en mesure de délivrer au jury de soutenance deux pièces indispensables :

L’attestation de dépôt de la thèse

Le bordereau d’enregistrement de la thèse

Le bordereau d’enregistrement de la thèse sur support papier est disponible ici : <http://www.abes.fr/Theses/Espace-pour-les-doctorants>

Le bordereau d’enregistrement de la thèse sur support électronique est accessible via l’application Star : adressez-vous aux professionnels de votre établissement signalant les thèses dans Star pour obtenir une édition du bordereau électronique.

Les dispositions propres au dépôt sur support papier

Si votre établissement a opté pour le dépôt sur support papier, il vous faudra déposer deux exemplaires au service chargé du doctorat qui se chargera de les transmettre à la bibliothèque. Ce sera l’occasion de renseigner le bordereau d’enregistrement des thèses papier (en annexe). Après soutenance, la bibliothèque procèdera au signalement de votre thèse dans le Sudoc. Elle exploitera également les exemplaires pour la conservation et la valorisation de votre travail.

Après la soutenance, si votre jury vous a demandé d’apporter des corrections à votre thèse, vous disposerez d’un délai de trois mois pour déposer la version corrigée de votre thèse en remplacement des exemplaires précédemment fournis.

Les dispositions propres au dépôt sur support électronique

Si votre établissement a opté pour le dépôt sur support électronique, il a obligation de gérer ses thèses avec l’application Star. Conformément aux prescriptions exprimées par votre établissement de soutenance, vous devrez alors fournir :

votre thèse sous forme numérique ;

tous les éléments nécessaires à la description de votre thèse dans l’application Star (ceux-ci sont listés dans le bordereau électronique ad hoc).

Après la soutenance, si votre jury vous a demandé d’apporter des corrections à votre thèse, vous disposerez d’un délai de trois mois pour déposer la version électronique corrigée de votre thèse en remplacement des fichiers précédemment fournis.

A retenir :

Le mode de dépôt (sur support papier ou sur support électronique) est laissé au choix de l'établissement. En fonction de ce choix, ce sera soit la version papier, soit la version électronique qui aura valeur de thèse originelle, document administratif officiel. Les autres versions existantes seront alors considérées et signalées comme des reproductions du document originel.

Une fois le dépôt réalisé, il sera impossible d'intervenir pour effectuer des corrections sur la thèse. Seul le jury, à l'issue de la soutenance, sera habilité à demander des corrections. Si tel est le cas, le doctorant disposera de trois mois après soutenance pour effectuer les corrections demandées. Ces corrections devront être validées par le directeur de thèse, et l’auteur de la thèse devra déposer une nouvelle version corrigée auprès du service doctoral de l'établissement.